

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.021**

L'An deux Mille Dix, le 4 Janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 28 décembre 2009

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 28 décembre 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, M. GONZALEZ, M. GUIARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO  
Mme DUMAS représentée par M. DENIS  
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE  
Mme LEFEBVRE représentée par M. QUENTIN  
M. RICH représenté par Mme CROUÉ

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : Mme BOURDEAU, Mme MONNEREAU

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de présents :                | 26 |
| Nombre de votants :                 | 31 |

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : service de production et de distribution d'eau potable de la ville de Royan  
Part communale

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Député-Maire

**VOTE** : 16 POUR  
13 ABSTENTIONS  
2 CONTRE

La Ville a fixé, par délibération du 14 juin 1994, la surtaxe perçue par la CER pour le compte de la Ville à 0,1021 centimes d'euros hors taxes le mètre cube.

Cette surtaxe rapporte bon an, mal an, environ 150.000 euros.

Cette surtaxe a été très insuffisante pour pouvoir réaliser et financer les travaux nécessaires de modernisation sur les réseaux d'eau potable et ce, même si le contrat de 1988 a confié à la CER le soin de réaliser un peu plus de 2.800.000 euros de travaux.

Des travaux importants doivent être prévus :

- équipement du forage d'Arces-sur-Gironde pour environ 600.000 euros.
- achèvement de l'opération de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau pour environ 150.000 euros.
- travaux de réhabilitation du château d'eau de Belmont pour environ 750.000 euros
- travaux de réhabilitation sur le dôme du château d'eau de Saint-Pierre pour 130.000 euros.
- des travaux d'un montant de 4.790.000 euros sur :
  - les feeders d'amenée d'eau depuis Chenac, 8 kilomètres à changer, diamètre 500,
  - la conduite du Marché de Gros, 1 kilomètre 500, diamètre 200 à remplacer, *(une partie de cette canalisation à plus de 100 ans)*
  - les conduites d'amenée d'eau de la Bourgeoisie, 9 kilomètres 500, diamètre 450.

Les travaux qui portent sur les ouvrages de production pourront bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau ainsi que du Syndicat Départemental de l'Eau.

Par ailleurs, la Ville, en retenant l'option 2 dans le nouveau contrat, conserve à sa charge le remplacement de 2601 branchements plomb (les nouveaux sont en polyéthylène) pour environ 2.800.000 euros.

Au total, cela représente un programme d'investissement de 9.220.000 euros, sur lequel on peut espérer obtenir un peu plus de 3.600.000 euros en subvention et participation.

Il est également nécessaire de pouvoir renouveler les canalisations situées sur Royan. Il y a 176 kilomètres de conduites en fonte qui devraient être amortis sur 50 ans et 37 kilomètres de réseau en P.V.C. que l'on peut amortir sur 100 ans.

Enfin, il faut constituer un véritable service chargé de gérer les questions de l'eau potable . Ce service doit disposer des recettes nécessaires pour le doter des moyens en matériels et en personnels lui permettant de réaliser les études préalables aux travaux, établir les devis, de monter les dossiers de demandes de subventions ainsi que les dossiers de consultations des entreprises. Il devra assurer le suivi des travaux. Il devra faire vérifier, grâce au concours d'un cabinet spécialisé la bonne exécution, par le délégataire du service public d'eau potable, des obligations mises à sa charge par le contrat.

Il faudrait y consacrer 100.000 euros en incluant le remboursement par le budget annexe de l'eau potable au budget principal des frais supportés sur le budget général.

Il est donc proposé de fixer la part communale que le futur délégataire sera chargé d'encaisser pour le compte de la commune, comme suit :

- Abonnement : 25 euros hors taxes/an
- Consommation : 0,20 centimes d'euros hors taxes du mètre cube

Un tel montant de part communale permet ainsi d'espérer une recette de près de 750.000 euros, permettant au budget annexe de l'eau de pouvoir supporter les dépenses qui viennent d'être exposées.

Un tel montant de part communale, additionné au prix revenant au fermier ainsi qu'au prélèvement pour l'Agence de l'Eau, permet de constater sur les factures des consommateurs une baisse, en pourcentage variable, comprise entre -15 % et -30 % pour des factures comprises entre 0 et 120 m<sup>3</sup> et une baisse, en valeur absolue, comprise entre -17 € et -32 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la part communale comme suit :
  - o Abonnement : 25 €an hors taxes
  - o Consommation : 0,20 €/m<sup>3</sup> hors taxes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 janvier 2010

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN